

adopté

S É N A T

le 17 décembre 1976.

PREMIERE SESSON ORDINAIRE DE 1976-1977

---

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 2514, 2605 et In-8° 557.

Sénat : 80 et 143 (1976-1977).

## Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République populaire de Pologne, signée à Paris le 20 février 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1976.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir le document annexé au numéro 80 (1976-1977), Sénat.